

Décision n° 2024-1116
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 mai 2024
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 mai 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2024-1116
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 mai 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202400627	BIOSTEAM	76 GONFREVILLE L'ORCHER	3 UHF
202401272	AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE	62 BILLY BERCLAU	8 UHF
202401396	SOCIETE NATIONALE SAUVETAGE EN MER - SNSM	44 NANTES	2 VHF
202401397	M BIRMENS LAURENT	64 HENDAYE	1 VHF
202401420	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	69 LYON CEDEX 04	3 UHF
202401422	ENTREPRISE H. REINIER	92 CHATILLON	2 UHF
202401432	LYON PLAGES SAS	69 LYON 4	1 UHF
202401447	ETS PUBLIC PARC GRANDE HALLE VILLETTE	75 PARIS 19	6 UHF
202401465	MINES DE POTASSE D'ALSACE	68 WITTELSHEIM	2 VHF
202401468	AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC	33 MERIGNAC	2 UHF
202401471	DEMATHEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	93 MONTFERMEIL	3 UHF
202401472	SILGAN DISPENSING SYSTEMS LE TREPORT	76 LE TREPORT	2 UHF
202401477	UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE	13 MARSEILLE 5	3 UHF
202401478	AEROPORTS DE LYON	69 COLOMBIER-SAUGNIEU	1 UHF
202401479	GCC	81 GRAULHET	1 UHF
202401481	SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL	83 TOULON	3 UHF
202401482	ENGELVIN TP RESEAUX	48 MENDE	1 UHF*
202401483	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	12 MILLAU	1 UHF
202401484	RUBIN MAINTENANCE	74 CHATEL	1 VHF
202401485	EURO-INFO EUROPEENNE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION	67 STRASBOURG	2 UHF
202401486	SOC EXTRUSION DU POLYETHYLENE A. BARBIER	43 SAINTE-SIGOLENE	1 UHF
202401487	SIBLU FRANCE	33 SOULAC-SUR-MER	1 VHF
202401488	LEGENDRE ILE DE FRANCE	93 NOISY LE GRAND	1 UHF
202401490	ACCA SOULA	09 SOULA	1 VHF*
202401491	BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST	17 LA ROCHELLE	1 UHF
202401493	SYRADE	31 BRUGUIERE	1 UHF
202401495	NIGHT PEOPLE	35 JAVENE	1 UHF
202401503	UNITED PARCEL SERVICE FRANCE SAS	31 LARRA	1 UHF
202401504	CTMI	57 SAINT AVOLD	1 UHF
202401505	LA FENNETRIE	37 MARCAY	4 UHF
202401507	COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS - COVED	85 LA GUERINIERE	1 UHF
202401509	COMMUNE DE NOISY LE GRAND	93 NOISY-LE-GRAND	1 UHF
202401511	FIDUCIAL SECURITE HUMAINE EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	69 LYON 9	2 UHF
202401513	SOLUMAT	44 NANTES	1 UHF
202401514	SOLUMAT	49 ANGERS	1 UHF
202401521	UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE	13 MARSEILLE	1 UHF
202401522	OGEC ASSOCIATION SAINTE MARIE	77 MEAUX	1 UHF
202401523	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 CARNAC	2 UHF
202401524	APROCHIM	53 GREZ-EN-BOUERE	1 UHF
202401525	HUB SAFE NANTES - SAFESQUARE BY SAMCIC	44 BOUGUENAIS	1 UHF
202401528	CLUB ALPIN FRANCAIS	74 TALLOIRES-MONTMIN	1 VHF
202401535	VICAT	38 SAINT-EGREVE	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202401537	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	29 BREST	1 UHF
202401551	EOLIENNES EN MER ILES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER	44 NANTES	8 UHF
202401565	LS USS NANTES	69 LYON 7	1 UHF
202401637	EOLIENNES EN MER DIEPPE LE TREPORT	76 DIEPPE	8 UHF